



Cfdt:

SANTÉ
SOCIAUX

Formation
professionnelle

TOUT SAVOIR SUR LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

Je suis aide-soignant-e et souhaite devenir fleuriste. Je suis secrétaire médical-e et veux devenir comptable. Avec le CFP, je peux obtenir le financement de mon nouveau diplôme.

OBJECTIF :

Le Congé de Formation Professionnelle permet aux agent-e-s de la FPH de réaliser un projet personnel de formation et accéder à un niveau supérieur de qualification en vue d'une reconversion professionnelle dans ou en dehors de la FPH.

PERSONNELS CONCERNÉS :

Tout-e-s les agent-e-s **en position d'activité** ayant au moins 3 ans de service effectif dans la FPH en continu ou discontinu. Le temps de travail effectué à temps partiel est assimilé à des périodes de temps plein. L'agent-e en congé maladie ne peut pas suivre de CFP.

DURÉE :

Chaque agent-e peut bénéficier d'un CFP jusqu'à 3 ans dans sa carrière pour un seul et même projet professionnel. Ce temps est utilisable en une ou plusieurs fois au long de sa carrière. La durée minimale de formation est fixée à 10 jours effectifs.

Exemple : vous demandez à bénéficier d'un CFP pour un bac pro agricole en 1 an pour exploiter un vignoble. Puis, vous sollicitez un CFP pour une spécialisation en œnologie de 6 mois, vous êtes à nouveau éligible car cette spécialisation est dans la continuité du projet agricole initial. En revanche, un CFP pour un CAP de coiffure sera refusé car il s'agit d'un nouveau projet de reconversion.

Les formations à distance et en e-learning peuvent être financées dans le cadre d'un CFP.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR L'ANFH :

L'agent-e perçoit 85% de sa rémunération au départ en CFP (hors primes spécifiques liées à la fonction et CTI) jusqu'à 24 mois (soit 720 jours) sur l'ensemble de la carrière. Pour les agent-e-s de catégorie C, la rémunération est de 100% au départ en CFP pendant 1 an (12 mois effectifs), puis passe à 85% pour les 12 mois suivants.

Le temps passé en CFP ne donne pas droit au versement de la prime de service (abattement de 1/140^e par jour d'absence). Cependant, si le CFP court sur 2 années civiles non complètes, l'impact doit peser sur une seule année.

La durée maximale de l'autorisation d'absence est de 3 ans alors que la durée maximale de rémunération est de 2 ans.

Les frais pédagogiques et de déplacement, d'hébergement le cas échéant, sont pris en charge par l'ANFH si la demande est faite à la constitution du dossier.



ANCIENNETÉ ET RETRAITE :

Le temps passé en CFP est pris en compte dans le calcul de l'ancienneté, pour le déroulement de carrière et pour la retraite.



DÉMARCHES :

C'est une **démarche individuelle de l'agent-e** qui constitue son dossier, trouve l'organisme de formation, fait remplir son dossier par cet organisme et la Direction de son établissement, remplit sa partie et le renvoie à la délégation ANFH de son territoire. Les motivations de l'agent-e sont très importantes et valorisées dans la cotation du dossier. Une autorisation d'absence pour CFP par l'établissement est obligatoire pour que l'agent-e puisse déposer son dossier.



OBLIGATIONS :

L'agent-e doit remettre une attestation de présence effective mensuelle établie par l'organisme de formation. En cas d'absence sans motif valable, il est mis fin au CFP et l'agent-e doit rembourser les sommes perçues.

Le financement d'un CFP entraîne une nécessité de servir au sein de la FPH d'une durée égale au triple de la formation dans la limite de 5 ans. A ce jour, cet engagement n'est jamais appliqué. Par ailleurs, l'agent-e ne devrait pas rembourser son établissement mais l'ANFH.

Si le diplôme ou titre visé par le CFP est inscrit sur l'arrêté des Etudes Promotionnelles, l'agent-e peut faire une demande de CFP. Cependant les EP ne sont pas prioritaires dans le CFP.

Vous avez un projet ? Les représentant-e-s CFDT sont là pour vous accompagner.

Via ses mandaté-e-s, la CFDT représente les agent-e-s de la FPH au sein des instances de l'ANFH. Elle défend leurs intérêts, les informe sur les questions de Formation et les accompagne dans la constitution de leur dossier. Elle veille au respect de leurs droits à la Formation.

De nombreux dispositifs individuels de formation existent. Ils permettent de faire le point, acquérir de nouvelles compétences, ou se former à un nouveau métier. Les équipes CFDT sont là pour vous conseiller. N'hésitez pas à rencontrer l'équipe CFDT de votre établissement.

VOTRE VOIX NOTRE ACTION

VOTEZ CFDT



*La CFDT revendique le versement du
Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
de 49 points d'indice pour les agent-e-s
dont le CFP est supérieur à 52 jours.*

J'adhère à la CFDT :

[https://www.cfdt.fr/portail/adhesion/
adherez-en-ligne-jca_221287](https://www.cfdt.fr/portail/adhesion/adherez-en-ligne-jca_221287)



Contacts